

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Date de convocation :	1 ^{er} avril 2025
-----------------------	----------------------------

La séance a débuté à 20h20 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Jean-Claude CARTAILLER, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (Pouvoir de Robin NEGRE), Eric MERCIER-GALLAY, Patrick MORIZE, soit 11 voix.

Absent : Robin NEGRE (Pouvoir à Stéphanie LACROIX).

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible.

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 12 mars 2025

Pas de remarque. Le PV est adopté.

3. Approbation du Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de Sauvegarde a été présenté au Conseil municipal.

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

Le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile a pour conséquences d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plan InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Il détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS, le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde. Le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Enfin le Décret du 15 septembre 2023 précise les principes de l'information préventive des risques.

Une obligation réglementaire pour la commune de Chevenoz.

Le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.

Réalisé par un groupe projet avec l'appui d'une société de conseils, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Chevenoz est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches reflexes regroupées dans un memento opérationnel :

- > Il recense l'ensemble des risques qui peuvent impacter la commune.
- > Il définit une organisation opérationnelle pour répondre aux risques et aux menaces.

- > Il prévoit l'alerte et l'information de la population.
- > Il organise le soutien logistique des personnes impactées par la crise.
- > Il identifie et sécurise les organes sensibles de la commune pour permettre une continuité d'action en toute circonstance.
- > Il recense les ressources pour s'inscrire dans la durée.
- > Il prévoit les cycles de formation des personnes pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.
- > Il prévoit la mise en place d'une réserve communale à qui le PCS a été présenté en amont de la séance du Conseil municipal

La conception et les fonctionnalités du PCS de Chevenoz sont présentées aux conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport ci-joint (consultable en mairie)
- AUTORISE Mme le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde.
- Cet arrêté sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PCS.

4. Modification de la délibération n°6-2025 relative à la diminution du nombre d'adjoints suite à la démission de Claude LAUSENAZ-GRIS,

Il n'appartient pas au Conseil municipal de préciser la délégation des adjoints, cela relève d'une décision du Maire. Il convient donc de retirer de la délibération n°6-2025 le point suivant :

« Désigne Paul CHARLES comme maire adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à l'urbanisme »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification et retire de la délibération n°6-2025 « Désigne Paul CHARLES comme maire adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à l'urbanisme »
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5. Retrait de la délibération n°7-2025 relative aux montants des indemnités de fonction

A la demande de la préfecture, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n°7-2025 relative à la modification du montant des indemnités de fonction.

Les modalités de calculs des indemnités sont relatives à un taux et non à un montant. Le taux voté étant au maximum de ce que prévoit la loi, il n'est pas possible de modifier le montant des indemnités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre (Frédéric FESSON).

- RETIRE la délibération n°7-2025 relative à la modification du montant des indemnités
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Autorisation d'urbanisme

Déclaration préalable :

BUFFET Anthony pour la construction d'un abris bois – route du pulvaz Accordée le 17 mars 2025

Fin de séance à 20h50.